



# **DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

## Arrêté de circulation n°TP 593 - 2020

## **DEVIATION**

# Réglementation portant sur la Route Départementale n°43 communes de VERGIGNY ET CHEU hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

### VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise IdRD;
- l'avis de la DIRCE;

### CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°43 pendant la durée des travaux nécessaires à la pose d'une conduite de gaz ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°43, entre les PR 18+040 et PR 20+680.

Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

RN 77, RD 905 et RD 34 (conformément au plan annexé)

ARTICLE 3: Ces dispositions seront maintenues la nuit.

<u>ARTICLE 4:</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise IdRD.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 16/11/2020 à 8 heures au 27/11/2020 à 18 heures, soit pendant 12 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- · à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de la Commune de CHÉU
- à Monsieur le Maire de la Commune de VERGIGNY
- aux Conseillers Départementaux du canton de SAINT FLORENTIN
- · à l'entreprise IdRD
- GRDF

À Sens, le 10 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens

Agnès NOLLE

